

As of 2017-10-23, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below.

Last amendment included: M.R. 2/2002.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2017-10-23. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Dernière modification intégrée : R.M. 2/2002.

---

THE HIGHWAY TRAFFIC ACT  
(C.C.S.M. c. H60)

---

**Motor Transport Board Fees Regulation**

---

Regulation 284/88  
Registered August 5, 1988

**Tariff of fees prescribed**

**1** The tariff of fees which shall be paid to The Motor Transport Board by any person who is a party to, or interested in, matters coming before the board shall be as set out in the Schedule.

---

M.R. 26/98

**Repeal**

**2** Manitoba Regulation 272/87 is repealed.

April 13, 1988

THE MANITOBA MOTOR  
TRANSPORT BOARD:

Donald S. Norquay  
Chairman

Leonard G. Olijnek  
Secretary

---

CODE DE LA ROUTE  
(c. H60 de la C.P.L.M.)

---

**Règlement concernant les frais à verser à la  
Commission du transport routier**

---

Règlement 284/88  
Date d'enregistrement : le 5 août 1988

**Tarif des frais**

**1** Figure à l'annexe le tarif des frais que doit payer toute personne qui est partie ou intéressée aux affaires dont est saisie la Commission du transport routier.

---

R.M. 26/98

**Abrogation**

**2** Le *Règlement du Manitoba 272/87* est abrogé.

le 13 avril 1988

POUR LA COMMISSION DU  
TRANSPORT ROUTIER :

Le président,

Donald S. Norquay

Le secrétaire,

Leonard G. Olijnek

SCHEDULE	ANNEXE
FEES	FRAIS
<b>A. APPLICATION TO:</b>	<b>A. DEMANDES :</b>
Obtain a new, or extend an existing, operating authority licence or certificate . . . . . \$200.	D'obtention ou de prorogation d'une licence, d'un permis ou d'un certificat d'autorisation d'exploitation . . . . . 200 \$
Add a restriction to an existing licence or certificate . . . . . 150.	D'adjonction d'une restriction à une licence, à un permis ou à un certificat en vigueur . . . . . 150
Transfer a licence or certificate to a new holder (not applicable to trucks) . . . . . 150.	De transfert d'une licence, d'un permis ou d'un certificat à un nouveau titulaire (ne s'applique pas aux camions) . . . . . 150
Change name of holder on licence or certificate (where ownership does not change) . . . . . 100.	De changement de nom du titulaire d'une licence, d'un permis ou d'un certificat (si la propriété ne change pas) . . . . . 100
Renew an operating authority licence or certificate (annual fee) . . . . . 50.	De renouvellement d'une licence, d'un permis ou d'un certificat d'autorisation d'exploitation (frais annuels) . . . . . 50
Obtain temporary operating authority . . . . . 50.	D'obtention d'une autorisation d'exploitation temporaire . . . . . 50
Consider a special application under Part VII of Man. Reg. 150/88 (except an application under section 299 of <i>The Highway Traffic Act</i> ) . . . . . 200.	D'examen d'une demande spéciale présentée en vertu de la partie VII du R.M. 150/88 (sauf s'il s'agit d'une demande en vertu de l'article 299 du <i>Code de la route</i> ) . . . . . 200
Review an application under Part XII of Man. Reg. 150/88 . . . . . 200.	De révision d'une demande présentée en vertu de la partie XII du R.M. 150/88 . . . . . 200
Obtain a Single Trip Permit (fee may be waived in the discretion of transport board) . . . . . 25.	D'obtention d'un permis d'aller simple (la commission du transport peut renoncer à ces frais si elle le juge à propos) . . . . . 25
<b>B. FILE STATEMENT OF OPPOSITION . . . . 50.</b>	<b>B. DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'OPPOSITION . . . . . 50</b>
<b>C. FILE STATEMENT OF INTERVENTION . . 25.</b>	<b>C. DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTERVENTION . . . . . 25</b>

**D. PUBLIC HEARING:**

For setting hearing day . . . . . 150.  
 For each 1/2 day used after first day . . . . . 75.  
 (Note: The transport board in its  
 discretion may award hearing costs).

**E. HEARING:**

To set hearing  
 (refundable in the discretion of the transport  
 board) . . . . . 200.

**F. INTERCORPORATE EXEMPTION:**

Initial application . . . . . 150.  
 Application to amend existing certificate . . . 50.  
  
 Annual renewal of certificate . . . . . 50.

M.R. 26/98; 2/2002

**D. AUDIENCE PUBLIQUE :**

Pour fixer la date d'audience . . . . . 150  
 Pour chaque demi-journée  
 additionnelle . . . . . 75  
 (Note : La commission du transport  
 peut adjuger les frais d'audience si  
 elle le juge à propos)

**E. AUDIENCE**

Pour fixer la date d'audience  
 (les frais peuvent être remboursés  
 si la Commission du transport le  
 juge à propos) . . . . . 200.

**F. EXEMPTION INTERSOCIÉTÉ :**

Demande initiale . . . . . 150  
 Demande de modification d'un  
 certificat en vigueur . . . . . 50  
 Renouvellement annuel d'un certificat . . . 50

R.M. 26/98; 2/2002